



Règlement intérieur des Ecoles municipales des sports (EMS)

En complément du règlement intérieur des équipements sportifs municipaux, le présent règlement a pour objet de fixer les règles générales de fonctionnement des écoles municipales sportives.

Il s'applique à toute personne présente dans les enceintes, lieux et équipements sportifs de la ville ainsi que dans les lieux et équipements conventionnés.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les activités de l'école municipale des sports (EMS). Il définit également les rapports entre les usagers (parents et enfants) et la commune de la Seyne sur mer.

Les usagers ainsi que les personnels encadrants, sont tenus de respecter le présent règlement et de se conformer aux règles de bienséance et de courtoisie dans l'utilisation des équipements sportifs.

Nous rappelons qu'il est de l'ordre de la responsabilité des parents d'informer et de veiller à la mise en œuvre du présent règlement par leurs enfants.

ARTICLE 1 – OBJET

L'EMS enseigne aux enfants les valeurs fondamentales du sport, tels que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir. L'approche sportive se limite à l'éveil, l'initiation et à la découverte. Elle ne prépare pas à la compétition.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription aux EMS est ouverte aux enfants à partir de 3 ans. L'adhésion est soumise aux conditions suivantes :

- Remplir un dossier d'inscription disponible en mairie ou sur le site de la municipalité,
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport,
- Remplir la fiche d'inscription de l'EMS,
- Acquitter les frais d'adhésion annuels selon le tarif en délibération,
- Fournir une attestation de responsabilité civile.

ARTICLE 3 – MODALITES D'ADHESION

- Les inscriptions pour les activités physiques et sportives à l'année ont lieu du mois de septembre à fin juin auprès du guichet unique en fonction des places disponibles.
- Les dates de campagne d'inscriptions pour les EMS **pendant les vacances scolaires**, sont transmises et communiquées par le guichet unique aux familles quelques semaines auparavant.

Tout changement de situation concernant la famille ou les enfants (changement de situation familiale, déménagement, coordonnées téléphoniques...) doit être signalé au plus tôt au service du Guichet Unique aux Familles par courrier, courriel (guichet.unique@la-seyne.fr) ou par la messagerie du compte Portail Famille.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

1. **Horaires et lieux** : Les activités se déroulent dans les infrastructures municipales, sur des espaces publics ou en forêt selon un planning affiché et communiqué aux adhérents.
2. **Période d'ouverture** :
 - L'EMS à l'année fonctionne sur une saison sportive scolaire. Les activités débutent en septembre et se terminent en juin.
 - Concernant les stages sportifs **pendant les vacances scolaires** (sauf vacances de Noël et des jours fériés), une programmation sera communiquée aux adhérents via la plateforme municipale et les canaux de communication habituels quelques jours auparavant.
3. **Accès aux créneaux** : Pour l'adhésion à l'année, certaines activités très prisées ne pourront être accessibles qu'à un seul créneau par adhérent afin de permettre au plus grand nombre d'y participer. La municipalité se réserve le droit de limiter le nombre de places disponibles pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité des séances.
4. **Encadrement** : Les séances sont encadrées par des éducateurs sportifs municipaux et diplômés. En cas de nécessité, l'éducateur peut se réserver le droit de réorienter l'adhérent dans une activité plus adaptée.
5. **Tenue et matériel** : Les participants doivent porter une tenue sportive adaptée à l'activité et aux conditions climatiques pour les activités en extérieur et apporter leur propre matériel adapté et en usage si nécessaire.
6. **Retard** : En cas de retard répété à une séance, l'éducateur pourra refuser de prendre l'adhérent en cours de séance.
7. **Assiduité** : Toute absence prolongée doit être signalée à la direction des sports. Au bout de 3 séances consécutives sans justificatif la direction des sports se réserve le droit de disposer de la place et de l'attribuer à une personne sur liste d'attente.
8. **Annulation d'une séance** : En cas de modification du programme des activités (annulation de séances, changement d'horaires, vigilances météorologiques, installations indisponibles...), la Direction des Sports veillera, dans la mesure du possible, à prévenir les adhérents.

ARTICLE 5 – REGLES DE SECURITE ET DE RESPECT DES CONSIGNES

1. Les parents restent responsables de leurs enfants jusqu'à la remise en main propre de l'enfant au personnel encadrant et dans le respect du créneau horaire défini lors de l'inscription.
2. Pendant les séances, les adhérents sont placés sous la responsabilité des éducateurs sportifs municipaux, à ce titre, les adhérents s'engagent à respecter les consignes et les règles de sécurité requit par les encadrants. Les adhérents s'engagent également à avoir un comportement respectueux envers les éducateurs et respecter les règlements intérieurs des équipements sportifs et du matériel mis à sa disposition.
3. Les participants doivent respecter la durée complète des séances. Tout départ anticipé doit être signalé à l'encadrant en remplissant la fiche de sortie.
4. En cas de retard en fin de séance, sans information de la famille, ou des responsables légaux, l'adhérent sera confié au service de la police.
5. L'usage d'objets dangereux ou inadaptés est interdit.
6. Tout comportement inadapté ou perturbateur pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.
7. En cas d'urgence médicale, les encadrants sont autorisés à prévenir les secours et la famille.

ARTICLE 6 – LAÏCITE

La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens. La laïcité ne place aucune opinion au-dessus des autres et permet la libre expression de ses convictions dans le respect de celle d'autrui et dans la limite de l'ordre public.

La laïcité, est une des conditions fondamentales du vivre ensemble et requiert une lutte constante contre toutes les discriminations.

A ce titre, l'EMS s'inscrit dans le respect des principes de laïcité définis par la République. Aucune discrimination, aucun prosélytisme religieux ou politique ne sera toléré au sein du dispositif. Chaque participant s'engage à respecter cette neutralité et à adopter une attitude respectueuse envers tous.

ARTICLE 7 - ACCESSIBILITE ET HANDICAPS

La direction des sports s'engage à favoriser l'accueil et l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux activités proposées par l'EMS. A cet égard, l'accueil des personnes en situation de handicap est soumis aux capacités d'encadrement mise en œuvre et aux infrastructures disponibles.

Toute demande d'inscription aux EMS d'une personne en situation de handicap fera l'objet d'une évaluation par le service des sports afin de déterminer les adaptations nécessaires et la faisabilité de l'accueil.

Une rencontre devra être organisée avec les encadrants afin d'évaluer la compatibilité des activités proposées avec les besoins du pratiquant. En cas d'impossibilité d'assurer des conditions de pratique sécurisées et adaptées, la municipalité se réserve le droit de ne pas valider l'inscription et de rediriger le pratiquant sur un autre dispositif ou vers des associations spécialisées.

ARTICLE 8 TARIFS & MODALITES DE FACTURATION

La tarification des prestations est fixée par délibération du Conseil Municipal. Elle peut varier en fonction de critères définis par la commune. Les tarifs en vigueur sont consultables sur le site internet de la ville ou auprès du service du guichet unique. Aucune inscription ne sera validée sans le règlement complet des frais de participation.

ARTICLE 9 – POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

L'inscription aux EMS est définitive. Les conditions de remboursement en cas d'annulation ou d'interruption d'inscription sont fixées par délibérations du Conseil Municipal. Les modalités sont consultables auprès du service du guichet unique et sur le site internet de la ville.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

1. Déclinaison de responsabilité de la Ville

La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessure ou de dommage corporel survenant à un adhérent pendant la pratique des activités proposées par l'EMS, sauf en cas de faute avérée de la part de l'encadrant et de la direction des sports.

2. Responsabilité personnelle de l'adhérent

Chaque adhérent est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile. Chaque adhérent est responsable de son état de santé et doit s'assurer qu'il est apte à participer aux activités physiques proposées. En cas de renouvellement d'adhésion, et en cas de doute sur sa capacité à pratiquer une activité, il est fortement conseillé à l'adhérent de consulter un médecin avant toute inscription. La Ville ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une non-déclaration de condition physique préexistante.

3. Responsabilité des biens personnels

La Ville décline également toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des biens personnels des adhérents.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié par la municipalité en fonction des évolutions du dispositif. Toute modification sera communiquée aux adhérents.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'adhésion au EMS implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur. En cas de non-respect des dispositions du présent règlement observé par tout agent municipal, la Direction des Sports se réserve le droit d'interdire l'accès au dispositif, à titre provisoire ou définitif. L'exclusion, qu'elle soit temporaire ou définitive, n'ouvre droit à aucun remboursement des cotisations payées.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La ville de la Seyne-sur-Mer, réputée responsable de traitement, collecte et traite vos données personnelles afin de gérer votre adhésion au dispositif EMS. La base légale de ce traitement est la mission d'intérêt public.

Vos données sont conservées dans des conditions aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur corruption, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Conformément à la législation en vigueur, vos données sont conservées 10 ans, dans des conditions aptes à assurer leur confidentialité, sécurité et résilience.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre déléguée à la protection des données (DPO), à cette adresse : dpo@la-seyne.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. »